

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association GRAND COURONNE GYMNIQUE. Il est remis à l'ensemble des membres et est affiché à l'accueil du secrétariat pour tous les adhérents.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ADHESION

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation. La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée. Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Une notice d'assurance est distribuée aux membres dès l'adhésion afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées. L'adhérent doit impérativement compléter le bulletin n°2 et le rendre signé au club, pour attester qu'il a pris connaissance des informations d'assurance.

ARTICLE 3 – COTISATION

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription, en une ou plusieurs fois. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

ARTICLE 4 – ACCEUIL DES GYMNASTES ET ACCOMPAGNANTS

Il est interdit aux gymnastes d'entrer dans la salle et d'utiliser les agrès en dehors des horaires normaux d'entraînement et/ou en l'absence de l'entraîneur. Les accompagnants sont invités à attendre derrière les vitres, à coté de l'accueil. Il est interdit de traverser la salle d'entraînement pour accéder aux vestiaires, les gymnastes doivent donc faire le tour de la salle. En attendant le début du cours, le gymnaste doit attendre à l'entrée de la salle d'entraînement.

ARTICLE 5 – REGLES DE CONDUITE

Il est demandé au gymnaste de respecter une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correcte et adaptée : cheveux attachés, pas de bijoux / piercing / chewing-gum. Son langage doit être correct et approprié. En cas de maladie contagieuse, les parents sont priés de ne pas envoyer leurs enfants en cours de gymnastique.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans la salle d'entraînement. Il est interdit de fumer, d'apporter ou de consommer de l'alcool dans la salle d'entraînement. Le non-respect de cet article entrainera automatiquement l'exclusion du cours.

ARTICLE 6 – MATERIEL ET LOCAUX

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement.

Le Grand Couronne Gymnique décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation dans les vestiaires. Les gymnastes sont invités à prendre le strict nécessaire.

ARTICLE 7 – PONCTUALITE, ABSENCES ET RETARDS

Il est demandé aux gymnastes de respecter les horaires d'entraînement. L'entraîneur pourra refuser un gymnaste s'il estime que son retard est dangereux ou perturbateur pour le bon déroulement de la séance. En cas d'absence aux entraînements, il est demandé aux parents d'en informer le secrétariat. La même démarche est à faire au plus vite auprès de l'entraîneur en cas d'absence prévue aux compétitions. Les parents doivent s'assurer du maintien du cours avant de laisser leurs enfants à la salle. Le Grand Couronne Gymnique s'engage à assurer les cours ou remplacements et à prévenir en cas d'annulation mais les dirigeants ne pourront être tenus pour responsable en cas d'annulation tardive. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

ARTICLE 8 – COMPETITIONS

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

ARTICLE 9 – SANCTIONS - EXCLUSIONS

Tout manquement aux règles énoncées dans le règlement intérieur constitue une infraction. Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase jusque-là fin prévue de son entraînement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.